

**SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES**



Groupement Gestion des Risques

Réf. : AG/PG - 474.21
Affaire suivie par :
Capitaine GAILLARD Apolline
☎ 05.49.08.18.23
✉ a.gaillard@sdis79.fr

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS**

à

Service de coordination et du soutien interministériels
Pôle environnement
Préfecture des Deux-Sèvres
79000 NIORT

Chauray, le 26 août 2021

Liberté
Egalité
Fraternité
Courage
Dévouement

Objet : Sécurité contre l'incendie -**PERMIS DE CONSTRUIRE**-

Réf. du dossier	: Votre courriel en date du 18 août 2021
Déposé en mairie le	: /
Dossier	: PC79 005 21 P0016
Adresse des travaux	: 1 rue du Fief d'Argent – AIRVAULT
Dossier reçu au SDIS le	: 18 août 2021
Requérant	: SAS Ciments CALCIA
Dossier suivi par	: Mme LANOUE Danièle

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis du SDIS 79 sur :

- Le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- La **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme)
- Des recommandations sont susceptibles d'être formulées, en matière de **rétenion des eaux d'extinction d'un incendie** majorant (article R. 111-15 du code de l'urbanisme).

1 - Descriptif de l'opération :

Construction d'une nouvelle ligne de production de CLINKER de 1 593 m².

2 - Les références réglementaires complémentaires :

- ☞ Code de l'Environnement ;
- ☞ Les normes :
 - des hydrants :
 - NFS 61-213 /CN pour les poteaux d'incendie
 - NFS 61-211 pour les bouches d'incendie
 - des règles d'installation des poteaux et bouches d'incendie NFS 62-200
- ☞ Document technique D9 : guide pratique pour le dimensionnement des besoins eau de défense extérieure contre l'incendie ;
- ☞ Document technique D9A : guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

.../...

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres*

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : dds79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : <http://www.e-marchespublics.com>

3 – Etude du projet :

3.1 Accessibilité prévue

L'accès au projet s'effectuera depuis la route départementale n°D725E.

3.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

3.2.1 Dimensionnement (cf. document technique D9 susvisé)

Le niveau du risque retenu, sur une échelle de 1 à 3, est de la catégorie 3 pour la partie stockage et 1 pour la partie atelier et bureau.

La surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis. Cette surface est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu de degré 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 mètres minimum.

La surface de référence a été évaluée à environ **8 300 m²**.

Les besoins en eau sont évalués à **300 m³/heure** pendant **2 heures**, soit **600 m³**.

Les points d'eaux doivent être implantés dans les conditions suivantes :

- chacune des cellules du (des) bâtiment(s) est située à 100 mètres au plus du point d'eau le plus proche ;
- les poteaux d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum ;
- les réserves d'eau sont implantées à des endroits judicieux à proximité des bâtiments ;
- l'ensemble des points d'eau doit être situé à moins de 400 mètres du bâtiment le plus éloigné.

3.2.2 Eléments figurant dans le dossier transmis par le Service Urbanisme

Un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 1 350 m³.

3.2.3 Eléments figurant dans la base de données du SDIS 79

Réseau poteaux d'incendie privés sur site avec un débit de 120 m³/heure par poteaux d'incendie, sur deux réseaux distincts.

Un poteau d'incendie (n°52) situé à 700 mètres, dont le débit à 1 bar de pression dynamique est de 93 m³/heure.

3.3 Rétention des eaux d'extinction

3.3.1 Dimensionnement (cf. document technique D9A susvisé)

Afin de limiter les risques de pollution par les effluents liquides pollués, pouvant survenir après un incendie, prévoir la mise en place d'un dispositif de rétention. Celui-ci devra être dimensionné pour recueillir le volume d'eau pour la lutte contre l'incendie du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 l/m² de surface de drainage (surface étanchée allant vers la rétention : bâtiments, voirie, parking) et de 20% des liquides stockés dans le bâtiment dimensionnant.

.../...

4 - **Conclusions** : Préconisations du SDIS

4.1 **Accessibilité** :

Néant.

4.2 **Défense extérieure contre l'incendie** :

Néant.

5 – **Avis du SDIS**

Un avis favorable est donné à la réalisation du présent projet.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Hors Classe Stéphane GOUZEZEC

Copie : DREAL

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : ddsis79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : <http://www.e-marchespublics.com>
